

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE
D'OBJECTIFS N° Z25 0506COV DU 05/12/2024
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole TCM-022-16871/24/BM en date du 05 décembre 2024.

ci-après désigné

« la Métropole»

ET

L'Association

**ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET DES ARTISANS
MARSEILLEBELSUNCE (ACAM BELSUNCE)**

sise

1, RUE FRANCIS DE PRESSENSE
13001 MARSEILLE

N° SIRET :

503 617 169 00035

représentée par

Sa Présidente, Madame Thérèse BASSE

ci-après désignée

« l'association»

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 26/03/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2026.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

- Animer une ressourcerie située dans le quartier de Belsunce à Marseille (13001).
- Réemployer, réutiliser et réparer les objets collectés (Déchets d'Eléments d'Ameublement, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), les Textiles, Linge de Maison et Chaussures (TLC), les Articles de Sport et de Loisirs (ASL) les jouets ; les objets de décoration).

- Revendre à prix solidaires les objets collectés.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **384 870 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **20 000 €**.

Cette participation représente **5 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

Cette subvention sera crédited au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT
ACAM BELSUNCE**
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2026

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2026

CHARGES DIRECTES		MONTANT	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT
60 - Achats		9 850	€ 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		42 000
Achats stockés (matières premières, autres)			€ 73 – Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services			€ 74 – Subventions d'exploitation (13)		306 250
Achats de matériel, équipements et travaux		1 200	Etat précisant les(s) ministère(s) sollicité(s)		140 000
Achats non stockés (eau, énergie, lo ammeublement)		3 600	DÉPT/S		120 000
Achats de marchandises		5 050	Autres de la P'tie		20 000
Autres achats					€
61 - Services extérieurs		51 600	Région(s)		20 000
Sous-traitance générale					€
Redevances de crédit-bail					€
Locations mobilières et immobilières		51 000	Département(s)		20 000
Charges locatives et de copropriété					€
Entretien et réparations					€
Primes d'assurances			€ TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		30 000
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		600	€ Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		20 000
62 - Autres services extérieurs		6 550	€ Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur			€ Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'internationales et honoraires		2 900	€ Territoire du Pays Salonnais		€
Publicité, information et publications			€ Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel			€ Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		3 500	€ Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		150	€ Communes		10 000
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)					€
63 - Impôts et taxes		0			€
Impôts et taxes sur rémunérations			€ Organismes sociaux (détailier):		€
Autres impôts et taxes			€ Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		316 870	€ L'agence de services et de paiement		32 250
Rémunérations du personnel			€ Autres établissements publics		4 000
Charges sociales		257 620	€ Aides privées		60 000
Autres charges de personnel		59 250			€
65 - Autres charges de gestion courante					€
66 - Charges financières			€ 75 – Autres produits de gestion courante		36 620
67 - Charges exceptionnelles			Dont cotisations, dons manuels ou legs		36 620
68-Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées			€ 76 – Produits financiers		€
69 - Impôts sur les bénéfices			€ 77 – Produits exceptionnels		€
			€ 78 – Reprises sur amortissements provisions		€
			€ 79 – Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement					€
Frais financier					€
Autres					€
TOTAL DES CHARGES		384 870	TOTAL DES PRODUITS		384 870
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		4 750	€ 87 – Contributions volontaires en nature		4 750
Secours en nature			€ Bénévolat		4 750
Mise à disposition gratuite biens et prestations			€ Prestation en nature		€
Personnel bénévole		4 750	€ Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES		389 620	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		389 620

Fait à : MARSEILLE

Le : 12/09/2025

Cachet de l'association

ACAM Belsunce
 Association des Commerçants et Artisans
 Marseille-Belsunce
 1 rue Francis de Pressensé
 13001 MARSEILLE
 RNA : W133009147

¹³Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attestation du demandeur est apposée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autre(s) financeur(s) public(s) relatif à déclaration sur l'honneur et donnent lieu de justificatif. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-05 du 05 décembre 2018, prévoit certains renseignements (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements - hors bilan - et - au pied - du compte de résultat.